RÈGLEMENT WATER-POLO SPORTIF & FINANCIER

2025 – 2026

PAYS DE LA LOIRE

RÈGLEMENT SPORTIF & FINANCIER
2025 – 2026
DES PAYS DE LA LOIRE

RÈGLEMENT SPORTIF

1. CHAMPIONNAT REGIONAL (ADULTES MIXTES)

a) Obligation de licence pour l'ensemble des adhérents d'un club sportif affilié

Tous les membres d'un club sportif affilié pratiquant la discipline du water-polo, à quelque titre que ce soit, doivent être licenciés à la FFN.
Tout adhérent prenant part à une compétition régionale doit disposer d'une licence « Compétition » (joueurs) ou « Encadrement » (entraîneurs, managers, dirigeants, officiels, etc.) délivrée par la FFN afin d'être autorisé à participer ou officier.

b) Modalités de contrôle des arbitres et/ou du délégué

Avant chaque compétition, les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la présentation des récépissés de licence validés pour la saison en cours, accompagnés d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité ou passeport).
Les joueurs, entraîneurs, managers, dirigeants et officiels dans l'incapacité de présenter ces documents ne pourront pas participer à la rencontre.

c) Les ententes : Principes

Une entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement qui mutualisent leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et à un niveau déterminé.
Chaque club peut constituer au maximum trois ententes, toutes catégories et sexes confondus.
Les licenciés conservent leur appartenance à leur club d'origine et participent à l'entente sans restriction ni quota.
Une équipe d'entente ne peut pas devenir une équipe en nom propre en cours de saison.

d) Catégories d'âge et sur-classements

Compétition régionale adultes	Année de naissance	Simple surclassement	Double surclassement
Seniors Masculin	2009 et avant	2010	2011
Seniors Féminin	2009 et avant	2010	2011 - 2012

e) Périodes d'autorisation des Transferts

Pour tous les championnats de water-polo, les transferts ne peuvent être conclus qu'entre le 1er juin et le 30 septembre, et entre le 1er et le 31 janvier, conformément aux règlements LEN.
En dehors de ces périodes, les licences restent attachées au dernier club pour une durée de trois ans, même en cas d'absence de licence pendant une ou deux saisons.

f) Dispositions générales liées à l'arbitrage et aux formations

Chaque match régional doit être dirigé par au moins un arbitre référent officiel « A », accompagné obligatoirement d'un stagiaire.
Les matchs peuvent servir de support d'évaluation et d'apprentissage.
L'arbitre officiel « A » est désigné par le référent des officiels.

g) Obligations des clubs organisateurs

Tous les matchs doivent se dérouler dans un bassin conforme au règlement FFN

h) Équipement et matériel

- **Ballon de match** : dans le cadre d'un partenariat entre la FFN et un fournisseur, seuls les ballons de la marque partenaire seront admis. Le club recevant doit fournir au minimum cinq ballons de taille 5 identiques par équipe. La pression peut être vérifiée par les arbitres et ajustée si nécessaire.
- **Bonnets** : chaque équipe (ou le club organisateur) doit prévoir un jeu de bonnets de rechange et les présenter aux arbitres avant la rencontre. En cas de couleurs identiques ou insuffisamment différenciées, l'équipe qui reçoit change de bonnets. Si le match a lieu sur terrain neutre, c'est l'équipe citée en premier au programme qui doit changer.
- **Matériel de table de marque** : un chronomètre à grand cadran (210 mm) pour le temps de jeu et un chronomètre à cadran moyen (120 mm) pour le temps de possession (28 et 18 secondes).
- **Tenue vestimentaire** : toute personne autorisée à s'asseoir sur le banc (hors joueurs) doit porter un pantalon et des chaussures fermées. L'usage du téléphone portable est interdit durant toute la rencontre.
- **Composition des équipes sur Extranat** : les clubs doivent saisir la composition de leur équipe au plus tard 24 h avant le match pour permettre l'édition de la feuille préremplie. Tout manquement entraîne une pénalité financière conformément au règlement.
- **Accès au bassin** : il doit être possible une heure avant le début du match pour effectuer les vérifications du matériel, établir la feuille de match et contrôler licences et identités.

i) Obligations le jour du match

Le club organisateur doit désigner une personne responsable du bon déroulement de la rencontre. Cette personne doit :

- Être présente au moins une heure avant le début du match pour accueillir les officiels,
- Veiller à la mise en place d'un service d'ordre,
- Assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre,
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision nécessaire pour garantir la régularité du match.

j) Transmission des résultats

- Les deux équipes doivent indiquer leur composition au minimum 24 h avant la rencontre.
- Le club organisateur doit :

1. Indiquer le résultat par période sur Extranat dès la fin du match.
2. Envoyer la feuille de match originale dans un délai de 24 h à :

commission.disciplinaire.pdl@gmail.com

3) Compléter le déroulement du match sur Extranat dans les 72 h.

k) Composition des équipes (mixte)

Les équipes engagées en championnat régional sont composées au maximum de 14 joueurs/joueuses (12 de champ + 2 gardiens).

NOMBRE DE JOUEURS AUTORISES SUR LA FEUILLE DE MATCH

Chaque équipe peut inscrire **jusqu'à 14 joueurs** sur la feuille de match, comprenant un maximum de **12 joueurs de champ** et un maximum de **2 gardiens de but**.
Il est donc possible d'inscrire :

- **14 joueurs** : 12 joueurs de champ + 2 gardiens ;
- **12 joueurs** : 11 joueurs de champs + 1 gardiens ;
- **13 joueurs** : 12 joueurs de champ + 1 gardien (configuration désormais autorisée) ;
- **12 joueurs** : 11 joueurs de champ + 1 gardien.

L'équipe doit commencer le match avec **7 joueurs dans l'eau**, dont au moins **un gardien de but identifié**. Après le coup d'envoi, il n'est pas obligatoire de maintenir un gardien dans l'eau, et une équipe peut évoluer avec **7 joueurs de champ**.

Précisions sur les remplacements gardien/joueur :

- Si une équipe ne dispose plus de joueurs de champ éligibles, le gardien ou son remplaçant peut occuper le poste de joueur de champ.
- Si une équipe ne dispose plus de gardien disponible, un joueur de champ inscrit peut assurer ce rôle à condition de porter un **bonnet rouge**.
- Lorsqu'un joueur de champ est désigné comme gardien remplaçant, il doit porter un bonnet rouge avec **le même numéro que celui utilisé comme joueur de champ**.

- Un gardien remplacé ne peut ensuite occuper que le poste de gardien de but.
- Tous les changements doivent s'effectuer depuis le banc et respecter les règles de remplacement en vigueur.

Ces dispositions sont conformes aux règles internationales de World Aquatics (articles VI.2.1 et VI.2.7) et remplacent les règles locales antérieures, notamment l'interdiction d'aligner 13 joueurs composés de 12 joueurs de champ et 1 gardien.

l) Equipe seconde

Par « équipe seconde » d'un club, il faut comprendre équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans l'équipe première de ce club.

C'est le cas d'un club engagé en N2,N3 et qui s'engage aussi dans son championnat régional de ligue : l'équipe régionale est considérée comme « équipe seconde ».

Tout joueur de 21 ans et plus (né en 2005 et avant) dès lors qu'il aura été inscrit une seule fois sur une feuille de match de l'équipe première ne pourra plus participer aux matches de l'équipe seconde et inversement.

Les règlements des championnats régionaux peuvent, s'ils le souhaitent, déroger à cette règle pour permettre l'engagement d'un plus grand nombre d'équipes, en demandant une liste de X joueurs brûler par exemple.

En championnat régional des Pays de la Loire deux options sont possibles, au choix du club en début de saison :

- **Option 1 : règle des -21 ans**
  Tout joueur de 21 ans et plus (né en 2005 et avant) ayant été inscrit, même une seule fois, sur une feuille de match de l'équipe première ne pourra plus évoluer avec l'équipe seconde, et inversement.
- **Option 2 : liste des 7 joueurs brûlés**
  Le club peut établir en début de saison une liste nominative de 7 joueurs considérés comme « brûlés », c'est-à-dire définitivement inéligibles pour participer aux matchs de l'équipe seconde.

Cette règle doit être précisée par chaque club avant le début du championnat auprès de la Commission Water-Polo des Pays de la Loire, ceci avant **le 30 septembre** par mail :

commission.disciplinaire.pdl@gmail.com

m) Cartons rouges et fautes disqualifiantes

Lors d'un match de water-polo, tout licencié exclu (EDA, EDA 4, EDA 4+P ou carton rouge), par décision de l'arbitre, est automatiquement sanctionné conformément au barème prévu dans le règlement arbitral.
Ces sanctions s'appliquent sans préjudice de mesures disciplinaires complémentaires pouvant être prononcées après examen par la Commission de discipline du water-polo des Pays de la Loire.

➢ Décompte des points et cas d'égalité

- ➢ 3 points pour un match gagné
- ➢ 2 points pour un match gagné après séance de tirs aux buts
- ➢ 1 point pour un match perdu après séance de tirs aux buts
- ➢ 0 point pour un match perdu dans le temps réglementaire
- ➢ 0 point pour un match perdu par abandon (avec un score de 8 à 0)
- ➢ 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait ou disqualification, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée

En cas d'égalité à l'issue d'une compétition régionale, les clubs concernés seront départagés par le goal-average.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans un match pour lequel un résultat définitif est requis, une séance de tirs au but, conformément aux dispositions du règlement arbitral, sera organisée afin de déterminer le vainqueur

n) Tournoi des champions de L'ouest

- **Participation** : l'équipe terminant première de son championnat régional est qualifiée et sa participation est obligatoire.
- **Organisation** : le tournoi se déroule chez le club champion régional, sur un week-end (samedi soir, dimanche matin et après-midi), avec un format « toutes les équipes se rencontrent ».
- **Arbitrage et récompenses** : la Ligue régionale organisatrice désigne les arbitres et fournit coupes et médailles.
- **Classement** : en cas d'égalité, départage par la différence de buts particulière, puis le nombre de buts marqués.
- **L'équipe gagnante** est déclarée « Championne de l'Ouest ».

RÈGLEMENT SPORTIF & FINANCIER
2025 – 2026
DES PAYS DE LA LOIRE

RÈGLEMENT FINANCIER

a) Droits d'engagement

- Championnat Nationale 3 Ouest :
  - 3 400 € pour un club sans équipe engagée en N2, N1 ou Élite.
  - 1 700 € pour un club ayant une équipe engagée en N2, N1 ou Élite.
- Championnat régional Pays de la Loire : 1 200 €
- Pénalité pour non-respect du règlement sportif : 100 € par feuille de match.
- Inter-Ligues Grand Ouest U16-U14-U12-U10 : règlement IRGO.

b) Forfaits

- Championnat régionale Pays de la Loire :
  - Forfait déclaré 10 jours avant le match : 500 €
  - Forfait déclaré moins de 10 jours avant le match : 600 €
  - Forfait général déclaré avant le 15 septembre : 600 €
  - Forfait général déclaré en cours de championnat : 1 000 €

c) Caution d'arbitrage

- Championnat régional Pays de la Loire : aucune pénalité prévue.
- Compétitions du Grand Ouest : règlement IRGO.

d) Remboursement des arbitres

- 0,35 €/km + indemnité d'arbitrage de 60 €.
- Kilométrage calculé via Mappy sur le trajet le plus rapide.

e) Tournoi de l'Ouest : péréquation des frais

- Déplacements : 2 ou 3 voitures selon les participants, à 0,40 €/km.
- Hébergement : 60 € par participant.
- Frais du club organisateur : 100 € + 20 € par participant.
- Calcul effectué par la Commission de développement du water-polo de l'Ouest.
- En cas de forfait :
  - Déclaré plus de 8 jours avant : 480 €
  - Déclaré moins de 8 jours avant : 800 €
  - L'équipe forfaitaire participe à la péréquation sans percevoir de remboursement.

f) Contestations

Toute contestation est examinée par la Commission water-polo de la Ligue des Pays de la Loire.

CHAMPIONNAT REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE 2025 / 2026

DATES MATCHS ALLES

11/10/25	CHOLET AC	ASB REZE
	LA ROCHE / YON WP	SAINT NAZAIRE AN
	CN LE MANS	ANGERS WP
15/11/25	CN LE MANS	LA ROCHE / YON WP
	SAINT NAZAIRE AN	CHOLET AC
	ASB REZE	ANGERS WP
22/11/25	CHOLET AC	CN LE MANS
	ANGERS WP	SAINT NAZAIRE AN
	ASB REZE	LA ROCHE / YON WP
06/12/25	CHOLET AC	SAINT NAZAIRE AN
	ANGERS WP	CN LE MANS
	LA ROCHE / YON WP	ASB REZE
17/01/26	ASB REZE	CHOLET AC
	SAINT NAZAIRE AN	ANGERS WP

DATES MATCHS RETOURS

24/01/26	ANGERS WP	LA ROCHE / YON WP
29/11/25	SAINT NAZAIRE AN	CN LE MANS
07/02/26	CHOLET AC	ANGERS WP
	ASB REZE	SAINT NAZAIRE AN
07/03/26	LA ROCHE / YON WP	CHOLET AC
	ANGERS WP	ASB REZE
	CN LE MANS	SAINT NAZAIRE AN
14/03/26	LA ROCHE / YON WP	ANGERS WP
	ASB REZE	CN LE MANS
21/03/26	ANGERS WP	CHOLET AC
	LA ROCHE / YON WP	CN LE MANS
	SAINT NAZAIRE AN	ASB REZE
28/03/26	CHOLET AC	LA ROCHE / YON WP
	CN LE MANS	ASB REZE
11/04/26	SAINT NAZAIRE AN	LA ROCHE / YON WP
	CN LE MANS	CHOLET AC